

FOCUS SUR MES DROITS : Fiche 2

La prime d'activité

Vous travaillez et vos revenus sont modestes, vous pourriez avoir droit à la prime d'activité !

Fusion entre le RSA activité et la prime pour l'emploi, la **Prime d'activité** est née en janvier 2016.

Versé par la Caf ou la MSA (pour les bénéficiaires dépendant du secteur agricole), ce dispositif s'adresse aux travailleurs percevant des revenus modestes. C'est donc une aide en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle, sous conditions de ressources.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier de la Prime d'activité, vous devez :

- Avoir plus de 18 ans.
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année).
- Avoir une activité professionnelle .
- Être français OU citoyen de l'Espace économique européen OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum.
- Déclarer ses ressources tous les 3 mois
- Si vous êtes étudiant ou apprenti, vous devez percevoir un revenu mensuel net (avant impôts) supérieur à 1082,87 €.

Quel montant pouvez-vous percevoir ?

Le montant de la Prime d'activité que vous allez percevoir dépend de votre situation. Le montant est calculé automatiquement et est personnalisé selon les critères suivants :

- Le montant de vos ressources et de l'ensemble des ressources des membres de votre foyer à votre charge (y compris les prestations versées par la Caf)
- La composition de votre foyer.

La Prime d'activité ne vous est pas versée si son montant est inférieur à 15 €.

Pendant combien de temps pouvez-vous en bénéficier ?

La Prime d'activité vous est versée tant que vos ressources et que votre situation, respectent l'ensemble des conditions d'attribution.

Pour s'assurer que votre droit en cours correspond toujours à votre situation, vous devez :

- Déclarer vos ressources et celles de l'ensemble des membres de votre foyer tous les trois mois.
- Signaler tout changement de situation professionnelle ou familiale dans votre Espace CAF ou MSA.

Si à la suite de ces déclarations vous n'êtes plus éligible à la Prime d'activité ou si son montant n'est plus le même, ces changements prendront effet le 1^{er} jour du mois après leur signalement.

Quels sont les revenus pris en charge pour le calcul de la prime d'activité ?

Toutes les ressources des membres de votre foyer sont prises en compte, y compris si elles sont non imposables :

- les revenus d'activité professionnelle (montant net social) ;
- les revenus de remplacement (indemnités chômage, indemnités maladie, retraite, pension, etc.) ;
- les prestations et les aides sociales ;
- les autres revenus imposables (revenus de capitaux, du patrimoine, etc.).
- les pensions alimentaires perçues

Quels revenus dois-je déclarer si je suis travailleur indépendants ?

Vous devez déclarer mois par mois, vos chiffres d'affaires bruts et nets après abattement fiscal.

Si dans le cadre de votre activité, vous avez plusieurs natures de chiffre d'affaires, vous devez préciser le montant global de vos chiffres d'affaires réalisés après les abattements fiscaux.

Ces abattements sont les suivants :

- Pour le BIC ventes : 71%
- Pour les Prestations BIC : 50%
- Pour le BNC : 34%
- Pour les cotisants solidaires : 87%.

Zoom : « Avoir la Prime d'activité si je vis chez mes parents »

Je travaille, mais je vis chez mes parents. Est-ce que je peux tout de même demander (et recevoir) la prime d'activité ? **La réponse est oui** si vous remplissez les conditions d'éligibilité de la liste au-dessus.

Deux détails à garder en tête avant d'entamer les démarches :

- **Les ressources de vos parents ne sont pas prises en compte** dans le calcul de la prime d'activité. Par conséquent, attention à ne pas les déclarer lors de votre demande.
- **Le fait de demander la prime d'activité fait de vous un allocataire.** Si vos parents perçoivent des aides de la Caf, cela peut avoir un impact sur leurs propres droits. N'hésitez donc pas à en discuter avec eux.

Vous avez un doute sur vos droits ?

Vous avez la possibilité de vous rendre sur le simulateur en ligne de la CAF ou sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr afin de vérifier votre éligibilité.

Vous êtes prêt à effectuer vos démarches ?

- Vous êtes allocataire : Pour bénéficier de la Prime d'activité, vous devez faire une demande en ligne sur votre espace CAF ou MSA.
- Vous n'êtes pas allocataire : Vous devez faire une demande en ligne depuis la rubrique Aides et démarches > Mes démarches puis créer votre Espace Mon Compte pendant la demande de prestation. Cette étape est indispensable et vous serez guidé tout au long de ce processus.
Si votre demande est acceptée, vous recevrez une notification d'attribution de Prime d'activité avec le montant que vous allez percevoir. Cette notification est valable pendant 3 mois. Votre situation est ensuite réévaluée tous les 3 mois.

Il n'y a pas de rétroactivité, votre demande vous permettra d'obtenir des droits à compter du mois qui suit la demande alors ne tardez pas !!